Numérotation contrôle de légalité

	7	5	6

COVID - 113 – 2020–0003

D E C I S I O N N° 18
SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA FAMILLE ET DE LA PARENTALITE – PHASE 1

Le Maire de Mulhouse

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1er I de ladite ordonnance, le Maire :
- exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et 4° à 29° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- procède à l'attribution des subventions aux associations
- peut garantir les emprunts

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que le versement d'une subvention est nécessaire pour assurer la poursuite du fonctionnement des associations citées ci-dessous.

Décide :

Article 1er : Il est décidé d'attribuer, dans la limite des crédits inscrits au budget, une subvention aux associations suivantes :

Associations Familles et Parentalité	Subvention 2020 prévisionnelle	Subvention 2019
MAISON DES FAMILLES	20 000 €	20 000 €
ASSOCIATION SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES	10 000 €	9 700 €
CDAFAL (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques)	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES	10 000 €	10 000 €
JALMALV (Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie)	1 800 €	1 800 €

et une contribution au fonctionnement du GIP Maison des Adolescents, dont la Ville de Mulhouse est membre.

Associations Familles et Parentalité	Contribution 2020 prévisionnelle	Contribution 2019
GIP MAISON DES ADOLESCENTS	9 500 €	9 500 €

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur les lignes de crédit suivantes :
LC 27393 « MAISON DES FAMILLES »
Chapitre 65 / article 6574 / fonction 63 / service 1100

LC 4589 « AIDES FAMILLES »
Chapitre 65 / article 6574 / fonction 63/ service 113

LC 28477 « MAISON DES ADOS »
Chapitre 65 / article 65738 / fonction 63 / service 113

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de la Ville et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée aux associations.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :
- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Ville de Mulhouse
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le - 2 JUIN 2020

Le Maire

Michèle LUTZ

Copie de la décision :
- à l'ensemble des conseillers municipaux
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances